

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Bucharest, le 8 mai. — Nous attendons tous les jours les russes. L'Hospodar se dispose à partir avec toute sa famille pour Constantinople. Le consulat autrichien, qui a déjà suspendu ses fonctions, se rend à Hermannstadt. Les voyageurs arrivés le plus récemment de Constantinople assurent qu'il n'y a pas de grande armée turque sur le Danube, et que celle qui y est rassemblée s'élève tout au plus à 40,000 hommes.

Jassy, le 9 mai. — La flotte russe ayant 12,000 hommes à bord, a paru devant les bouches du Danube, dirigeant sa course vers Varna. On croit qu'elle y débarquera des troupes, pour opérer une diversion qui forcera les turcs qui sont sur le Danube inférieur à une prompte retraite.

On a reçu à Vienne des lettres de Jassy, 9 mai. Le mouvement russe se continue avec rapidité; les avant-postes sont aujourd'hui à 38 werstes au-delà de Jassy; on évalue le corps d'armée qui occupe cette province à 35 mille hommes. (*Messag.*)

La *Gazette de Baruth*, du 15 mai, contient une lettre de Vienne, en date du 10 mai, à neuf heures du soir, qui dit qu'une estafette venant d'arriver de Czernowitz avait apporté la nouvelle qu'une division de l'armée russe de Bessarabie ayant tenté de passer le Danube, près de Galatz et d'Irmailow, avait été repoussée par les Turcs réunis en grand nombre sur l'autre rive du fleuve, et que les Russes, après avoir essuyé quelques pertes, auraient été obligés de revenir sur la rive gauche. Il faut pourtant observer que les grandes opérations militaires de l'armée russe ne sont pas dirigées sur ce point.

La même lettre ajoutait que la flotte russe sortie de Sébastopol, afin d'appuyer les opérations du corps de Bessarabie avait essuyé une tempête à la hauteur de Warna, ce qui est assez ordinaire dans la mer Noire, et que plusieurs navires de transport avaient été obligés de se réfugier dans des ports turcs, où ils avaient été saisis.

Berlin, le 20 mai. — Un journal de Silésie mande, sur la foi de lettres particulières de la Galicie, que 100,000 Russes avaient passé le Danube à Galacz et Ismaïl, pour se porter directement sur Constantinople, mais que les principautés resteraient neutres.

La *Gazette de Florence* annonce comme certain que l'amiral russe Heyden a reçu ordre de son gouvernement de bloquer les Dardanelles.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 mai. — L'escadre anglaise qui a quitté le Tage était, il y a trois jours, à la hauteur des Sorlingues; le *Spartiate*, vaisseau de l'amiral Beauclercq, est depuis arrivé à Portsmouth.

Plusieurs journaux ayant parlé d'un changement dans l'administration, le *Times* répond que tous les bruits qu'on répand sur une dissolution du ministère lui paraissent dénués de fondement. Le *Globe and Traveller* dit au même sujet que les différends qui s'étaient élevés entre l. Exc. sont arrangés. Le *Courier* n'est pas si positif sur la terminaison de ces différends, et désire seulement avec ardeur qu'ils se terminent promptement.

Le *Courier*, organe du ministère, dit de nouveau qu'on peut compter sur l'assurance donnée à l'Europe par l'empereur de Russie, « que ce souverain ne demande que l'accomplissement des traités, la liberté du commerce et de la navigation stipulée par lesdits traités, et le paiement des frais qu'occasioneront l'accomplissement de ces justes demandes; mais il désavoue de la manière la plus solennelle tout projet d'acquisition ou d'agrandissement de territoire. »

Hier soir, la *chambre des communes* a repris ses délibérations sur la motion du chancelier de l'échiquier, touchant la pension à accorder à la famille de M. Canning.

M. Hume a proposé comme un amendement que le rapport sur la motion fût ajourné à trois mois, à dater de ce jour. Après quelques débats, l'amendement a été mis aux voix et adopté par une majorité de 73 suffrages contre 13. La chambre s'est ensuite ajournée.

FRANCE.

Paris, le 24 mai. — M. le duc de Mortemart, ambassadeur de France à la cour de Pétersbourg, accompagne l'empereur de Russie, qui doit être maintenant à la tête de ses armées. (*Constitutionnel.*)

La commission des pairs qui a conclu au rejet de la proposition de M. de Cony sur la réélection des députés nommés à des emplois, était composée de MM. le vicomte Dubouchage,

le duc de Brissac, le duc de Broglie, le baron Mounier, le marquis de Pastoret et le marquis de Talaru.

— Il est arrivé ces jours derniers à Vincennes un canon à Perkins, sur lequel il sera fait incessamment des expériences.

— Le duc de Montebello se propose d'aller visiter différentes contrées des deux Amériques. Il commencera son voyage par les États-Unis.

— On mande de Compiègne, 21 mai :

« Ce matin, à la fin de la messe, M. le duc de Damas, premier gentilhomme de la chambre, est tombé sans connaissance entre les bras de M. le Dauphin. Deux attaques d'apoplexie ont succédé à la première. La position actuelle de M. le duc de Damas ne donne pas d'inquiétudes graves.

— Une lettre d'Alexandrie, reçue à Marseille, annonce qu'il venait d'entrer dans ce premier port une corvette égyptienne qui paraissait avoir été fort maltraitée par l'artillerie d'une frégate française, qui, au moment où elle entrait dans Navarin, la força à l'obéissance et voulut la visiter, il n'y a donc plus de doute que les ports de la Morée ne soient étroitement bloqués. On croit même que le nôtre ne tardera pas à l'être, parce qu'un nombreux convoi se dispose à partir, et qu'on sait que les alliés ne veulent souffrir le départ d'aucun nouveau secours pour le Péloponèse.

— Le gouvernement prussien vient de donner des preuves de la neutralité qu'il veut garder entre la Russie et la Porte. Un ordre du jour, communiqué secrètement aux officiers de l'armée, les invite à ne pas demander de permission pour aller servir comme volontaires dans la campagne des Russes, parce qu'elles leur seraient refusées : enfin, le roi n'a pas voulu accorder à son fils, le prince Guillaume, d'accompagner à l'armée l'empereur son beau-frère.

On mande de Leipzig, le 14 mai, que l'empereur de Russie a également repoussé la prière de deux princes de la maison de Wurtemberg qui voulaient prendre une part active à l'expédition d'Orient. Ces deux princes sont revenus à Stuttgart.

— Les journaux italiens annoncent que le pacha d'Égypte fait réparer les fortifications d'Alexandrie d'après les plans de Bonaparte et de Kléber. Il a fait faire de nouvelles levées. On a amené au camp du Caire des peuplades entières pour choisir les hommes propres au service. Le nombre des troupes régulières qui étaient restées en Égypte s'élevait à peine à 10,000 hommes.

— M. le colonel Amoros, directeur du gymnase normal, militaire et civil, vient d'être appelé au palais de Saint-Cloud, pour reconnaître les lieux où il convient d'établir un gymnase à l'usage de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux.

— Mlle. Mars ne partira qu'au mois de juin pour l'Angleterre. Les représentations qu'elle donnera à Londres lui sont assurées pour la bagatelle de 60,000 francs.

— Le fameux serpent de mer, dont beaucoup de navigateurs ont entrete nu le public, et dont plusieurs sceptiques révoquaient en doute l'existence, vient enfin d'être pris près de l'île aux-Vaisseaux et conduit à la Nouvelle-Orléans, le 31 mars, par la goëlette *Pomone*. En attendant les détails qu'il promet sur la manière dont on s'est emparé de ce monstre marin, voici la description qu'en donne un journal de ce pays, autant, ajoute-t-il, que les nombreux replis qu'on lui a fait faire sur le pont, ont permis d'en juger.

Il paraît avoir 50 à 60 pieds de long, son corps est de la grosseur d'un petit baril, et sa peau de la couleur de celle du serpent congo. La tête étant couverte, le narrateur n'a pu la voir. Le capitaine se propose de le faire empailler et de l'envoyer au Muséum de Philadelphie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 mai. — La chambre passe à l'ordre du jour, sur une proposition de M. de Grammont, relative à la construction d'une nouvelle salle pour la tenue de ses assemblées.

La chambre s'occupe de la discussion du projet de loi qui accorde 300,000 fr. au ministre de la guerre pour les traitements de retraite à payer aux officiers en non activité; l'est adopté par 277 voix contre 3.

On ouvre ensuite les débats sur le projet de loi relatif à l'interprétation des lois qui a été continué à demain.

Séance du 23 mai. — Immédiatement après la lecture du procès verbal, on reprend la discussion du projet relatif à l'interprétation des lois. L'assemblée est presque déserte.

M. Cormenin, dans un discours plein de considérations sa-

vantes et lumineuses, examine l'ensemble et les différentes parties du projet dans lequel il propose d'introduire quelques modifications. L'honorable membre déclare en terminant qu'il unira son vote à ceux des orateurs qui ont repoussé l'attribution aux cours royales, et demandé que l'interprétation législative fût suspensive du jugement. Il ajoute que sans cette indispensable modification, il se croirait obligé de rejeter le projet de loi comme contenant des difficultés insolubles et des violations de principes.

M. *Syriens de Mayrinhae*, avec l'agrément de la chambre, donne lecture d'un discours de M. Cardonnel, dans lequel l'honorable membre s'attache à combattre l'article 2 du projet de loi, qu'il propose de modifier.

M. *Bavoux* s'élève avec force contre quelques-uns des abus que le projet doit faire cesser. L'un des plus graves, dit-il, était l'admission dans le temple de la justice, d'un ministre qui n'aurait jamais dû se trouver en face des plaideurs et qui après avoir présidé la cour de cassation comme juge, présidait le conseil d'état comme ministre, et pour interpréter, s'il y avait lieu, la décision à laquelle il avait lui-même pris part. Un pareil état de choses était en opposition directe avec la charte.

Quel que soit le sort réservé au grand corps qu'on présente à la France sous le nom si impropre de conseil d'état, le nouveau projet nous préservera du moins de ces ordonnances, avis et arrêtés interprétatifs dont les exemples se renouvellent chaque jour. On sait quels progrès désastreux l'ancien ministre avait faits dans cette fausse route. Nous aimons à croire que les ministres actuels s'appliqueront à détruire les œuvres de leurs prédécesseurs et répudieront leurs funestes doctrines. Espérons qu'ils nous délivreront de l'intervention d'un corps qu'on rencontre partout, et que les instructions ministérielles ne viendront plus s'interposer furtivement entre la loi et les citoyens.

L'orateur se livre ensuite à l'examen des dispositions de détail du projet, et indique quelques modifications à y introduire.

M. *de Maussion* s'oppose à l'adoption du projet.

M. le président prévient la chambre qu'elle devra se réunir demain avant la séance dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif à la pêche fluviale.

(On entend quelques murmures.)

M. le président : Messieurs, je fais mon devoir. (La discussion un moment suspendue, est reprise.)

M. le *Garde-des-Sceaux* s'attache à défendre les principes du projet de loi et à réfuter les diverses objections des orateurs qui l'ont combattu. Le droit d'interprétation ne peut subsister tel qu'il existait à une époque où il n'y avait d'autre législateur que le roi. On ne compte que deux ordonnances interprétatives rendues par S. M. conformément au droit créé par la loi de 1807 ; et encore ces deux ordonnances ont été déclinées par les tribunaux. S. G. fait observer que le pouvoir, en renonçant à la législation existante, donne à la France une preuve de son attachement aux principes constitutionnels. (Approbation à gauche.)

M. *de La Boulaye* trouve dangereux d'attribuer l'interprétation des lois à la magistrature, qui a été presque toujours l'honneur de la France (Murmures), mais dont l'esprit a souvent occasionné des embarras à l'état.

Il termine en demandant, qu'attendu les procès actuellement en suspens, une loi en un seul article, soit rendue, qui oblige les cours royales à observer la législation en vigueur.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

— MM. Gautier et de Labourdonnaye sont nommés rapporteur du budget.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 MAI.

D'après une communication faite par le département de l'intérieur aux administrations provinciales, il n'est dû aucun droit de barrière pour *les rouss* des diligences ; et les fermiers du droit qui auraient exercé cette perception jusqu'à ce jour, sont tenus à en restituer le montant à la demande des intéressés. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— Par arrêté royal l'école normale de jeunes officiers envoyés à Louvain pour s'instruire dans la méthode de M. Jacotot, vient d'être dissoute.

— La cause de MM. Bellet et Jador, sera la première appelée aux assises prochaines du Brabant méridional. Ces jeunes gens, à qui on porte beaucoup d'intérêt ont déjà été interrogés par M. le président de la cour, qui a ordonné ensuite de citer pour l'audience, toutes les personnes qui ont travaillé ou qui travaillent encore au journal de *V'Argus*. Il paraît que cette mesure est dans l'intérêt personnel des accusés.

— La reine digne protectrice des beaux-arts, vient de donner une nouvelle preuve de sa munificence, par le don récemment fait à M. Pierre Simon, (aveugle) de Mons, guitariste de la cour, d'une guitare remarquable par son excellence et sa beauté. (*Courrier.*)

— On parle plus que jamais de changemens importants et prochains qui se feraient dans le collège philosophique. On a remarqué qu'aucune question relative à cet établissement n'a été faite à la commission universitaire. (*Idem.*)

— M. Blondin à la tête d'une nombreuse troupe d'écuyers, donne en ce moment des représentations à Leyde. Ce brillant

spectacle obtint, il y a quelques années, beaucoup de succès dans notre ville ; on apprendra donc avec plaisir que M. Blondin se propose de venir donner à Liège quelques représentations.

— Suivant le *Journal du Commerce* de Paris, un paquebot anglais, arrivé à Lisbonne 36 heures après le départ des troupes britanniques, portait l'ordre de continuer à occuper cette capitale.

— Le sculpteur Royer, de Malines, et le peintre Kruseman, de La Haye ; ont obtenu plusieurs séances du roi ; on assure que le premier a déjà jeté en plâtre le buste de S. M. Le portrait que fait M. Kruseman est destiné à un édifice public de La Haye.

— On apprend de Constantinople sous la date du 30 avril, que de nouvelles démarches faites par l'envoyé des Pays-Bas, au nom du gouvernement français, pour engager la Porte à se prêter à un arrangement dans les affaires de la Grèce, n'ont eu aucun succès. On remarque dans la réponse du réis-effendi, le passage suivant : « Nous connaissons les dangers qui nous menacent ; mais nous avons confiance dans la justice de notre cause, et nous pouvons, si la providence l'a décidé, succomber dans la lutte ; toutefois nous préférons mourir avec honneur, que de vivre avec honte. »

— On sait avec quelle facilité la Perse a accepté les conditions qui lui ont été imposées par la Russie. Deux provinces et 80 millions sont le prix de la paix. Une telle condescendance méritait d'être reconue. Aussi prépare-t-on des cadeaux magnifiques pour le shah.

On a exposé dans le palais de Tauride, à Saint-Petersbourg, un superbe lit de cristal massif, dont l'empereur de Russie doit faire présent au shah de Perse. Ce lit est d'une grande magnificence ; c'est le seul de cette matière qui ait paru jusqu'à ce jour. On y monte par divers gradins de cristal d'un vert azuré. De chaque côté il y a deux jets d'eau odoriférantes qui, par leur murmure, invitent au sommeil. Il réfléchit un lustre magnifique à la lueur des bougies, et l'on dirait qu'il est construit de myriades de diamans. Ce chef-d'œuvre a été exécuté dans la manufacture impériale de Saint-Petersbourg.

— Des journaux avaient annoncé que Fabvier quittait le service de la Grèce, et que M. le président avait envoyé un autre philhellène, ennemi du colonel, à Méthana, où était le dépôt de son corps régulier, pour y former d'autres troupes. Les gazettes grecques, d'une date assez récente [2 avril], ne parlent nullement de ces faits, et annoncent au contraire que Fabvier, à son retour de Scio, est parti pour Méthana.

— *L'Advertiser* de New-Yorck, du 15 avril, contient la lettre suivante de Caraccas, en date du 22 mars.

« Le cabildo de Caraccas, dit cette lettre, vient de publier un manifeste contre Bolivar ; et le libérateur aura bien de la peine à satisfaire le clergé et le peuple de cette ville ; le peuple de Caraccas qui croit se connaître en politique, voudrait donner une nouvelle constitution à la Colombie, mais il n'est pas d'accord avec le reste de la population de cette république ; la position du président devient tous les jours plus critique, car il craint des troubles semblables à ceux qui éclatèrent en 1826. Les mesures de rigueur qu'il a adoptées ont occasionné un grand mécontentement dans le parti de Santander ; ce dernier a commencé une guerre de pamphlets pour se justifier de tous les bruits qu'on a répandus contre lui, entre autre d'avoir dépensé plusieurs millions en pure perte dans le courant de son administration et occasionné un grand déficit au trésor colombien. La guerre entre ce dernier et Bolivar est en permanence, et le parti du premier cherche à lui faire des partisans dans la Nouvelle-Grenade. Cet événement fait craindre une guerre civile à outrance.

— On trouve dans une notice nécrologique sur le général Congrève, les détails suivants sur les fameuses fusées qui portent son nom.

« Pour former une fusée à la Congrève, dit M. de Montgéry dans son traité des fusées de guerre, il suffit d'ajouter une grenade, un obus ou des matières incendiaires à l'extrémité antérieure d'une fusée volante de grandes dimensions. Lancer des projectiles incendiaires ou détonans, à l'aide de fusées, au lieu d'employer des bouches à feu, tel est le caractère principal de l'invention. Si l'on refuse au général Congrève le mérite de l'invention, parce que ces artifices connus en Asie de temps immémorial, ont été employés autrefois en Europe, on ne peut lui contester ni l'emploi nouveau qu'il en a fait, ni les perfectionnemens qu'il y a introduits.

« Le premier essai des fusées du général Congrève eut lieu, en octobre 1806, contre la ville de Boulogne ; depuis cette époque, les Anglais ont continué d'en faire usage dans presque toutes leurs expéditions. Les Prussiens et les Suédois commencèrent à employer ces armes en 1813. En 1814, le prince régent d'Angleterre ordonna la formation d'un corps de tireurs de fusées, et les détachemens de ce corps se trouvaient dans les rangs à Waterloo. Mais l'usage que l'on a fait jusqu'à présent à la guerre des fusées à la Congrève n'a jamais justifié d'une manière authentique et irrécusable la haute importance que les Anglais affectent d'y attacher ; quant aux fables que la politique anglaise s'est plu à débiter à cet égard, l'expérience et la publicité en ont fait justice, elles ne peuvent avoir désormais aucune influence sur le moral du soldat.

« Quand à la composition de ces fusées incendiaires, le chlorate de potasse y entre en très-grande quantité. »

— On dit que Mlle Sontag a accepté un engagement à Dublin, au prix de 1,000 guinées pour trois représentations.

— Les américains font à présent de très-bon Whiskey (sorte de genièvre) avec la graine de coton. Un peu de levain suffit pour amener une prompt fermentation; le gaz se dégage avec vigueur; et une quantité d'huile douce et sèche, propre à la peinture, vient à la surface. Cette huile extraite, ce qui reste fournit, par la distillation, une abondante quantité de Whiskey.

Milice nationale. — Il résulte d'une décision de M. l'administrateur pour la milice nationale et les gardes communales, intervenue le 25 avril dernier, dans un cas particulier, qu'il faut être enfant unique de père et de mère vivans, ou du survivant d'entr'eux, pour obtenir l'exemption accordée par l'article 16 de la loi du 27 avril 1820, sur la milice nationale.

Instructions populaires sur le calcul des probabilités,
par A. Quetelet.

Le calcul des probabilités, n'en est encore aujourd'hui qu'à ses premiers éléments, disait Condorcet il y a quarante ans; mais il doit ouvrir aux générations qui suivront une source de lumières vraiment inépuisable. Depuis Condorcet, les efforts heureux de quelques savants ont commencé à réaliser les hautes espérances qu'avait conçues l'illustre auteur du *Tableau des progrès de l'esprit humain*. La théorie des probabilités, qui ne s'était appliquée pendant longtemps qu'aux jeux de hasard, a depuis prêté d'utiles secours aux législateurs pour l'appréciation du meilleur mode d'organisation des tribunaux; elle a éclairé l'économiste dans ses recherches sur la population; elle a fixé les bases des sociétés d'assurance; elle a enfin donné naissance à une science nouvelle, la statistique, qui vient de jeter un si grand jour sur la marche de la civilisation.

M. Quetelet a rendu un véritable service en mettant les principes de cette science à la portée commune des intelligences, car il suffit de posséder les premières règles de l'arithmétique pour comprendre avec facilité le livre de M. Quetelet, remarquable, comme tous ses autres ouvrages, par la clarté du style et l'enchaînement rigoureux des idées. On trouve, dans les *instructions populaires sur le calcul des probabilités*, des notions curieuses et instructives sur les rentes viagères, sur la durée probable de la vie humaine, sur les assurances et sur les loteries. Voici, d'après l'auteur, quelques détails sur la loterie des Pays-Bas.

Cette loterie est organisée de manière à présenter au trésor un bénéfice certain. Elle comprend 50,000 billets de la valeur de 46 florins chacun; la somme des mises s'élève donc à 2,300,000; mais les collecteurs prélèvent 6 florins par billet, ce qui leur fait un bénéfice de 300,000 florins, et réduit la somme des mises à 2,000,000 florins.

On dispose cette dernière somme de la manière suivante: on donne 35 florins à chacun des 5000 premiers numéros que produit le premier tirage, et 20 florins à chacun des 5000 premiers numéros qui résultent d'un second tirage. Ce qui fait 375,000 florins pour ces 10,000 premiers numéros. Après cette distribution il reste 1,725,000 florins.

Cette somme sert encore à former 1000 prix qui valent ensemble 669,000 florins; 49,000 petits prix (ou primes) qui valent ensemble 1,033,900 florins; de sorte que chaque joueur ait un grand ou un petit prix; on forme de plus six primes extraordinaires qui s'élèvent à 22,100 florins. Le trésor rétient sûres prix et sur les primes extraordinaires 15 pour 0/10 et sur les petits prix 10 pour 0/10. Cette retenue fait au trésor un bénéfice de 207,055 florins, et réduit encore la somme de 1,725,000 à 1,517,945 florins.

Ajoutons à présent à cette somme celle de 375,000, qui a été répartie aux 10,000 premiers n^{os}, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et l'on aura 1,792,945 florins.

Cette somme sera réellement celle qui doit être distribuée aux joueurs.

En récapitulant ce qui précède, la valeur de toutes les mises se trouve répartie de la manière suivante:

Pour les joueurs.	1,792,945
Pour le trésor.	207,055
Pour les collecteurs.	300,000

	2,300,000

Cherchons maintenant quelle est la valeur réelle du billet que l'on paie 46 florins.

Puisque chaque porteur d'un billet a le même droit sur la somme de 1,792,945 florins, il lui en reviendrait la 50 mil^{me} partie si l'on convenait de partager avec équité, au lieu de faire le tirage; or sa part ne serait alors que de 35 florins 86 cents.

Le joueur paie donc 46 florins, ce qui, dans le fait, ne vaut pas 35 fl. 86 c.

La perte que le joueur fait sur son billet se partage entre la trésor et les collecteurs ainsi qu'il suit:

Fl. 35 86 parts qui revient aux joueurs.	
4 14.	au trésor.
6 »	aux collecteurs.

46 fl. prix d'un billet de loterie.

Nous n'avons pas pris en considération que 25,000 billets qu'on peut acheter par partie se paient au trésor 48 florins au lieu de 46. Ce qui ajoute 50,000 fl. au bénéfice du trésor et des collecteurs.

Nous devons nous borner ici à considérer la partie purement mathématique des loteries et dans ce sens, peut assimiler le billet de la loterie des Pays-Bas à une marchandise qui aurait une valeur intrinsèque de 35 fl. 86 c. et qu'on vendrait 46 fl. et 48 en détail.

Il résulte donc de ce que nous venons d'exposer d'après M. Quetelet, que le trésor et les collecteurs prélèvent sur la nation, à chaque tirage environ 555,000 fl. A quatre tirage par an, cela ferait 2,220,000 fl. On sait que cet impôt tombe malheureusement en grande partie sur les classes peu aisées, qu'il ruine et démoralise.

Suivant les calculs de M. Quetelet, en France la loterie Genoïse rapporte annuellement au trésor une somme de six millions 433,800 francs. Aussi proportion gardée de sa population, la nation Belge paie quatre fois autant à la loterie que la France. Il serait bon qu'au prochain budget la chambre voulut bien s'en souvenir *Signé.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Lemarié poursuit avec exactitude sa belle entreprise. La quinzième livraison des *Oeuvres de Walter Scott* se compose du *Monastère*. Cet ouvrage, plus remarquable par les détails que par l'ensemble, n'est point mis au rang des meilleures compositions de sir Walter Scott. *L'Abbé*, qui en est la suite, est de beaucoup supérieur, et nous paraît avoir été parfois trop sévèrement jugé. On retrouve dans les scènes du dernier volume, et en général dans tout ce qui se rattache à la captivité de Marie Stuart, le talent de l'auteur de *Kenilworth*. Le caractère si original de la malheureuse reine d'Écosse, son in conséquence, sa fierté, sa sensibilité, tout cela est peint de main de maître.

Pour en revenir au *Monastère*, nous rappellerons que c'est dans ce roman que figure la fameuse *Dame blanche d'Avenel*, personnage beaucoup plus extraordinaire que l'héroïne de MM. Scribe et Boyeldien. Le lecteur le moins superstitieux ne parvient pas toujours à se défendre, en lisant les prouesses de ce mystérieux fantôme, de la peur qu'il a faite au pauvre frère Philippe, si plaisamment mystifié par la redoutable dame d'Avenel.

Le *Monastère* est précédé d'une correspondance entre le capitaine Clutterburck et l'auteur de *Waverley*. On y trouve cette bonhomie et cette originalité que Walter Scott montre dans plusieurs de ses introductions. Le passage suivant nous paraît caractériser d'une manière heureuse les tourmens de l'oisiveté.

« La mort d'une vieille tante, dit le capitaine Clutterburck, qui me laissa quinze cents livres sterling bien placées dans les trois pour cent, me fournit l'occasion, après laquelle je soupirais depuis longtemps, de me retirer du service avec la perspective d'avoir quatre fois par mois une chemise blanche à mettre et une guinée à dépenser.

« Pour commencer mon nouveau genre de vie, je fixai ma résidence dans le village de Kennaquhair, situé dans le sud de l'Écosse, et célèbre par les ruines de son magnifique monastère, espérant, grâce à ma demi-payé et à l'héritage de ma tante, y trouver *otium cum dignitate*. Cependant je ne tardai pas à m'apercevoir que, pour bien jouir du repos, il faut qu'il soit précédé par quelque occupation. Pendant un certain temps, l'habitude m'éveillait à la pointe du jour; je croyais entendre battre le réveil. Comme je trouvais alors délicieux de songer qu'il ne fallait plus me lever précipitamment au son d'un maudit tambour, de pouvoir envoyer la parade au diable, et de me rendormir en me tournant sur l'autre côté! Mais cette jouissance même eut un terme; et, quand je fus entièrement maître de mon temps, je commençai à le trouver long.

« Je pêchai à la ligne pendant deux jours. Je perdis deux douzaines d'hameçons, je ne sais combien de lignes, et je ne pris pas un goujon. J'allai à la chasse; mais les bergers, les laboureurs, et jusqu'à mon chien, je crois, s'amusaient à mes dépens quand je manquais mon coup, ce qui, en général, arrivait chaque fois que je tirais. D'ailleurs les gentilshommes campagnards du canton étaient jaloux de leur gibier, et commençaient à parler de me faire un procès. Si j'avais renoncé à combattre les Français, ce n'était pas pour faire une guerre civile contre les braves du Teviotdale, — je passai donc trois jours fort agréablement à nettoyer mon fusil, et je le suspendis sur deux crochets au-dessus de ma cheminée.

« Ce dernier essai, dans lequel j'avais parfaitement réussi, me donna du goût pour les arts mécaniques. J'entrepris de nettoyer la pendule à coucou de mon hôte; mais ce compagnon du printemps se trouva muet en sortant de mes mains. Je montai un tour, et, en voulant m'en servir, je manquai de m'emporter un des doigts que les Hussards français m'avaient laissés.

« J'eus recours aux livres, tant aux romans du petit cabinet de lecture qu'aux ouvrages plus sérieux que nos concitoyens intelligens se procurent par souscription; mais ni la lecture légère des uns, ni la pénible attention qu'exigent les autres, ne purent remplir mon but. Je m'endormais à la quatrième ou cinquième page d'une histoire ou d'une dissertation, et il me fallait un grand mois pour venir à bout d'un roman en lieux communs. Aussi je recevais des messages de toutes les couturières ayant reçu une demi-éducation, qui me pressaient de finir l'ouvrage intéressant. Enfin, pendant les heures où chacun avait son occupation, je me trouvais tellement oisif que je n'avais rien de mieux à faire que de me promener dans le cimetière, et de m'amuser à siffler jusqu'au dîner.

L'édition de M. Lemarié, qui, dans chaque livraison de trois volumes, en renferme cinq de l'édition de Bruxelles, continue à se distinguer par une grande correction. *Lebeau.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 24 mai. — Rentes 5 p. 0/10. jous. du 22 septembre. 103 fr. 5 cent. — 4 1/2 p. 0/10, jous. 00 fr 00 cent. — Rente 3 p. 100, jous. du 22 déc. 70 25. — Action de la banque, 1915 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 0/10. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Vienne, le 16 mai. — Métalliques, 90 3/16; actions de la banque, 1019 3/5.

TEMPERATURE du 27 mai. — A 8 heures du matin, 14 degrés au dessus de zéro; à une heure, 18 degrés idem.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Nossent, avocat, du 21 mai courant, tendante à être autorisé à réunir à sa propriété, quai de la Sauvenière n. 8, une petite ruelle qui la longe et qui se rend à la rue sur la Fontaine, arrondissement du sud;

ARRÊTENT : La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à la suppression de ladite ruelle, ayant à les remettre au secrétaire de la régence dans le délai ci-dessus fixé.

A l'Hôtel de Ville, le 23 mai 1828.

ÉTAT CIVIL du 26 mai — Naissances : 3 garç., 5 filles.

Décès : 1 garç., 2 filles, 2 hommes, 1 femme; savoir :

Jean Jacques Mouzin, âgé de 77 ans 10 mois et 6 jours tailleur, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Couvroi.

François Close, âgé de 26 ans et 8 jours, armurier, rue sur la Fontaine, célibataire.

Jeanne Cocklet, âgée de 70 ans 6 mois et 5 jours, rue du Verd-Bois, veuve de Nicolas Godissart.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME DU GRAND CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné par M. Sagrini, guitariste, mercredi 28 mai 1828, à 6 heures et demie, au foyer du théâtre.

Première partie.

- 1^o Ouverture de Fiorella.
2. Concerte de Giuliani, exécuté par M. Sagrini.
3. Air des Folies Amoureuses, musique de Cimarosa, chanté par M., amateur.
4. Polonoise de Mayseder, pour le violon, exécutée par M. D., amateur.
5. Souge de Gulistan, chanté par M., amateur.
6. Ouverture de Fernand Cortès, musique de Spontini.

Deuxième partie.

- 1^o Ouverture de Cenerentola, de Rossini.
- 2^o Air varié pour la guitare, composé et exécuté par M. Sagrini.
- 3^o Air de la Pie voleuse, de Rossini, chanté par M., amateur.
- 4^o Air varié pour le violon, exécuté par M. D., amateur.
- 5^o Dialogue burlesque intitulé : la jeune et la vieille, pour guitare, exécuté par M. Sagrini.
- 6^o Grand chœur du siège de Corinthe, exécuté par MM. amateurs.

Prix d'entrée, 1 florin pour une carte de cavalier seul, 1 florin 50 cents pour une carte de cavalier et une de dame. On souscrit rue Souverain-Pont n. 590.

() Le lundi deux juin 1828, à trois heures après midi, les héritiers de François Hubert Mativa feront procéder à la vente définitive et aux enchères, par le ministère du notaire Boulanger, en son étude rue Hors-Château n. 448 à Liège, d'une maison sise à Liège, faubourg de Vignis n. 278 avec jardin et dépendances; d'une rente de quatorze florins trente-six cents, due par Melle Demeuse demeurant à Liège rue Hors-Château; d'une rente de huit florins quarante cents, due par la V^e Bricteux demeurant au faubourg de Vignis.

On peut prendre connaissance des titres et conditions chez ledit notaire.

Il sera procédé par le ministère de maître Didier, notaire royal, en son étude, à Dickirch, le vendredi quatre juillet 1828, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux, dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Dickirch, province de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les catalogues n^o 5 et 20, que l'on peut se procurer, celui n^o 5 au prix de 10 cents, et celui n^o 20 à raison de 15 cents, chez les receveurs des domaines à Dickirch, Neufchâteau, Bouillon, Virton, Arlon, Habay la Neuve, St Hubert, Bastogne, Houffalize, Wiltz, Luxembourg, Echternach, Grevenmacher, et des Chefs-lieux de province du royaume; ainsi que chez tous les agents forestiers de l'arrondissement de Dickirch.

Liège le 26 mai 1828.

L'administrateur des domaines eaux et forêts du 5^{me} ressort, Ferdinand Del Marmol.

() A placer sur bonnes hypothèques rurales, une somme de 4,252 florins 50 cents des Pays-Bas, en rente viagère, au taux de huit pour cent l'an.

S'adresser à M^e Detroot, notaire à Verviers, rue Crapau-rue, n^o 789, pour plus amples renseignements.

Une dame tranquille avec un enfant, cherche à louer pour la St Jean, un quartier composé de trois ou quatre places avec une cuisine, dans la rue Féronstrée, rue Hors-Château, ou sur la Batte. S'adresser à l'Aigle noir chez Carlot en Féronstrée. (954)

(543) Le jeudi 19 juin 1828, à 2 heures de relevée il sera procédé en l'étude de M. Libens, notaire, place St-Pierre, n. 21, à la vente publique d'une maison, cotée 614, sise rue Neuve Outre-Meuse. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

Vente de biens immeubles patrimoniaux, consistant en forge, martinet, maison et terrains, provenant de la faillite de feu N. Jaumenne.

Le 20 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, en la salle des audiences de M. le juge de paix du canton de Huy, par le ministère de M^e Chapelle, notaire à ce commis, à la vente aux enchères d'une maison, avec remise, étable, four et fournil, appendices et dépendances d'une forge, consistant en une affinerie, une chaufferie et un marteau, activée par deux roues sur la rivière de Hoyoux, et une remise à charbons; d'un bâtiment nommé le Maka, étant un martinet, mû par une roue, sur la même rivière; des jardins, prairies, bois et bosquet, le tout formant un ensemble, sis à Marche sur Hoyoux, commune de Marchin, province de Liège, à peu de distance de la ville d'Huy; ces immeubles formeront deux lots détaillés au cahier des charges, et seront ensuite réunis.

Plus, d'une pièce de terre labourable, avec un xhiguon, contenant environ quarante trois perches cinquante neuf aunes, située au Grand Pery, commune de Barse, tenant au grand chemin à Hoyoux et à Lonnoy: cet objet formera un troisième lot.

Tous ces biens appartiennent à la faillite de feu Nicolas Jaumenne, maître de forges, audit Marche.

S'adresser audit notaire pour connoître les conditions de la vente, ainsi qu'à M. Francotte, avocat, et Moreau, avoué à Huy, syndics définitifs de ladite faillite, pour avoir tous renseignements sur les objets à vendre. (885)

Vente d'un beaux moulin dépendant de la faillite de Jacques Joseph Gatain, négociant à Anloy, grand-duché de Luxembourg.

Le public est informé que le neuf juin mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, il sera, à la requête de M^e Motté, notaire, et Jullien avocat, tous deux demeurant à Neufchâteau, syndics définitifs de la faillite de Jacques Joseph Gatain, négociant à Anloy, et en vertu de l'autorisation accordée par M. le juge commissaire de la faillite, procédé, en présence de M. le juge de paix du canton de Paliseul, à la vente aux enchères publiques d'un moulin dépendant de ladite faillite; connu sous le nom de moulin de la Rochette, proche d'Auloy, consistant en deux tournans à faire de blé farine, et comprenant scierie, foulerie, corps de logis avec caves, écuries et grange.

Ce moulin est avantageusement situé; il est mu par un cours d'eau intarissable.

() A louer de suite, une maison, située rue Gravioule, composée de deux corps de bâtiment, annexés à un jardin donnant sur la rivière dite Barbou, et ayant l'agrément de la pêche. S'adresser rue des Tanneurs, n. 124.

A 30 pour cents de rabais.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île, vend au-dessous du prix de facture, un bel assortiment de toute espèce de fleurs très-fines pour coëffeur et chapeau, gaze lamée, marabouts, plumes, etc. etc.

Il vient de recevoir des tours en cheveux indéfrisables d'un genre tout nouveau et autres de tous prix, faits par un des meilleurs coëffeurs de Paris.

Il continue de vendre la parfumerie au-dessous des prix connus; savoir: savons parfumés de toutes odeurs à 1 florin la douzaine; véritable Windsor anglais grand modèle à 1 florin 75 cents la douzaine; pommade superfine à 15, 20 et 25 cents le pot; pommade parfumée à 7 cents l'once, etc. etc.

A louer une belle maison avec un beau jardin, sise rue d'Amay, n. 653. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions, rue Vinave-d'Isle, n. 41, de deux à quatre de relevée. (901)

(516) A vendre de gré à gré, une maison et ses dépendances, cotée 813, avec un jardin et terrain y contigu, d'une superficie de 438 aunes, de la largeur de 12 aunes sur 36 aunes 40 pouces de longueur, situés au quai d'Avroy à Liège. S'adresser audit notaire Libens, pour connaître les prix et conditions.

DÉPOT D'ARDOISES à des prix très modérés en gros et en détail, chez A. Discri, commissionnaire, quai sur Meuse n. 940. (653)

J. J. Hubin, pharmacien, près de l'Hôtel-de-Ville, à Huy, cherche un élève ou un aide. (892)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

Une servante munie de bons certificats, peut se présenter au n^o 99, rue devant la Magdelaine. 955

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 372.